

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/303

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur BEDART Régis, en date du 09 septembre 2026,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public, afin de permettre des travaux de reprise d'assainissement ainsi qu'une intervention sur quatre regards situés dans le chemin communal attenant au 250 rue Gambetta et un regard situé sur le trottoir donnant sur ladite rue à (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE ; il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise Résilians 59 NUWA Nord sise 60 rue de Londres (59120) LILLE est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux. **Cette mesure prendra effet du 21 septembre au 21 octobre 2026.**

ARTICLE 2 : Les véhicules de l'Entreprise Résilians 59 NUWA Nord sont autorisés à stationner dans le chemin communal et aux abords du 250 rue Gambetta. Une présignalisation et une signalisation seront mises en place par ladite Entreprise.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur BEDART Régis,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 09 septembre 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON

